

MINISTRE DE L'EAU, DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES
ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DES
STATISTIQUES SECTORIELLES



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

MATRICE SECTORIELLE DE PERFORMANCE 2014-2017

REVISEE

Juillet 2014

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles /Abréviations	Définitions
AE	Agence de l'Eau
AEC	Agence de l'Eau des Cascades
AEN	Agence de l'Eau du Nakanbé
ASDI	Agence Suédoise de Développement International
AEM	Agence de l'eau du mouhoun
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée : mini-réseau d'Approvisionnement en Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BAD	Banque Africaine de Développement
BPO	Budget Programme par Objectif
CB	Comité de Bassin
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
CISE	Comité Inter-services de l'Eau
CLE	Comité Locaux d'Eau
CNAT	Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
CNEau	Conseil National de l'Eau
CR	Conseil Régional
CRA	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTE	Comité Technique de l'Eau
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DANIDA	Agence Danoise de Coopération pour le Développement
DGAEN	Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
DGAH	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques
DGBH	Direction Générale des Bassins Hydrographiques
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau

Sigles /Abréviations	Définitions
DMP	Direction des Marchés Publiques
DREAHA	Direction Régionale de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MCA	Millenium challenge Acount
ONEA	Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
OSC	Organisation de la Société Civile
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
PTF	Partenaires techniques et financiers
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SP/PAGIRE	Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
UE	Union Europeène

1. MESURES OU ACTIONS 2014-2017

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation				Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables			
			2014				2015	2016	2017	2014	2015				2016	2017	Coût total
			T1	T2	T3	T4											
Programme 1 : Aménagements hydrauliques																	
Objectif stratégique : Assurer la disponibilité en eau et des infrastructures de valorisation																	
1.1	Elaborer la Stratégie Nationale d'entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques	Développer les infrastructures hydroagricoles et pastorales				x					200			200	ETAT, MCA	Nombre de barrages réhabilités par an	DGAH
1.2	Elaborer le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PNAH) post 2015	Développer les infrastructures hydroagricoles et pastorales	x	x	x						164			164	Etat PTF (A préciser)	Nombre de nouveaux barrages réalisés par an	DGAH
Programme 2 : GIRE																	
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau																	
2.1	Faire une étude sur la délimitation des périmètres de protection rapprochée des forages des AEPS et établir la situation de référence de la proportion des AEPS équipées de périmètre de protection	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles				x					30			30	DANIDA, AFD, BAD	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	SP/PAGIRE

Matrice sectorielle de performance 2014-2017 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation					Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables			
			2014				2015	2016	2017	2014	2015	2016				2017	Coût total	
			T1	T2	T3	T4												
2.2	Actualiser l'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion de l'agence de l'eau du Nakanbé dans le cadre du SDAGE	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles		x	x	x					70				70	Etat, DANIDA, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	Agence de l'eau du Nakanbé
2.3	Elaborer l'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion des agences de l'eau du Liptako et du Gourma dans le cadre des SDAGE	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles					x								100	Etat, DANIDA, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	Agences de l'eau du Liptako et du Gourma
2.4	Adopter les SDAGE des Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades.	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles			x	x					67				67	MCA	Nombre de SDAGE élaborés	Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades
2.5	Adopter le SDAGE de l'Agence de l'eau du Nakanbé	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles					x								60	Etat, DANIDA, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	Agence de l'eau du Nakanbé

Matrice sectorielle de performance 2014-2017 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation				Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables				
			2014				2015	2016	2017	2014	2015				2016	2017	Coût total	
			T1	T2	T3	T4												
2.6	Elaborer les avant projets de SDAGE des agences de l'eau du Liptako et du Gourma	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles					x					100		100	Etat, DANIDA, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	Agences de l'Eau du Liptako et du Gourma	
2.7	Finaliser et adopter les SDAGE des agences de l'eau du Liptako et du Gourma	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles						x				100		100	Etat, DANIDA	Nombre de SDAGE élaborés	Agences de l'eau du Liptako et du Gourma	
2.8	Elaborer le Programme GIRE post 2015	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles	x	x	x						75,7				75,7	Etat ASDI DANIDA		SP/PAGIRE
Programme 3 : Eau potable																		
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable																		
3.1	Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu rural	Eau et assainissement	x	x	x	x					15 944,8				15 944,8	Etat, PTF, Collectivités territoriales, OSC	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	DGRE
3.2	Réhabiliter des ouvrages d'AEP en milieu rural	Eau et assainissement	x	x	x	x					4 883,4				4 883,4	Etat, PTF, Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	DGRE

Matrice sectorielle de performance 2014-2017 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation				Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables				
			2014				2015	2016	2017	2014	2015				2016	2017	Coût total	
			T1	T2	T3	T4												
													territoriales, OSC					
3.3	Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu urbain	Eau et assainissement	x	x	x	x						23 859,4			23 859,4	ONEA, Etat, PTF, Collectivités territoriales	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)	ONEA
3.4	Elaborer le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable post 2015	Eau et assainissement		x	x	x						109			109	Etat, PTF	Taux d'accès à l'eau potable (%)	DGRE
Programme 4 : Assainissement																		
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement																		
4.1	Réaliser des ouvrages d'AEUE en milieu rural	Eau et assainissement	x	x	x	x						7 424,8			7 424,8	Etat, PTF, Collectivités territoriales, OSC	Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu rural (%)	DGAEUE
4.2	Réaliser des ouvrages d'AEUE en milieu urbain	Eau et assainissement	x	x	x	x						4 612, 6			4 612, 6	ONEA, Etat, PTF, Collectivités territoriales	Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain (%)	ONEA
4.3	Elaborer le Programme d'Assainissement des eaux usées et excreta post 2015	Eau et assainissement		x	x	x						191			191	Etat, PTF	Taux d'accès à l'assainissement (%)	DGAEUE

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation				Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables			
			2014				2015	2016	2017	2014	2015				2016	2017	Coût total
			T1	T2	T3	T4											
Programme 5 : Pilotage et soutien																	
Objectif stratégique : Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère																	
5.1	Actualiser le document de politique nationale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement	Eau et assainissement		x	x	x					118				118	Etat, PTF	DGESS
5.2	Elaborer le Programme Pilotage et Soutien post 2015	Eau et assainissement		x	x	x						50			50	Etat, PTF	DGESS

2. INDICATEURS SECTORIELS 2014-2017

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Programme 1. Aménagements Hydrauliques									
Objectif stratégique : Assurer la disponibilité en eau et des infrastructures de valorisation.									
1.1	Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau (ha) par an	1622	1415	2860	3122	3200	3640	3775	DGAH

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
1.2	Nombre de nouveaux barrages réalisés par an	-	-	3	7	2	10	15	DGAH
1.3	Nombre de barrages réhabilités par an	-	-	9	10	20	30	40	DGAH
Programme 2. GIRE									
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau									
2.1	Montant de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) recouvré (en million)	103	93	80,5	200	300	500	600	SP/PAGIRE
2.2	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Associations des Usagers de l'Eau occupés par des femmes	ND	34	ND	35	36	38	40	SP/PAGIRE
2.3	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Comités Locaux de l'Eau occupés par des femmes	ND	23	27	ND	30	35	40	SP/PAGIRE
2.4	Pourcentage des retenues d'eau de surface avec protection des berges (%)	1,3	ND	ND	2,3	4,3	10	15	DGBH
2.5	Nombre de session des instances décisionnelles des Agences de l'Eau (Conseils d'Administration et Comités de	NA	NA	3	15	15	15	15	DGBH

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	Bassin)								
2.6	Nombre des SDAGE élaborés	NA	NA	0	2	1	0	2	SP/PAGIRE Agences de l'eau
2.7	Taux de participation aux sessions de concertation sur la gestion concertée des eaux transfrontalières par an (%)	ND	ND	100	100	100	100	100	DGBH
Programme 3. Eau potable									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable									
3.1	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	58,5	63	63,54	65	67	71	76	DGRE
3.2	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)	80	83	86,2	88	89	90	91	ONEA
3.3	Pourcentage de points d'eau modernes (PEM) fonctionnels en milieu rural	85	86,4	88	89	90	92	95	DGRE
3.4	Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural (%)	70,7	77,9	77,1	85	88	90	95	DGRE

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
3.5	Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% année N (Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal)	194	158	154	120	80	50	20	DGRE
3.6	Proportion d'AEPS gérées par délégation (%)	33	35,3	41,3	50	60	70	80	DGRE
3.7	Coût moyen par personne additionnelle approvisionnée en eau potable (x 1000 FCFA)	39,69	51,14	68,5	≤ 53	≤ 53	≤ 53	≤ 53	DGRE
Programme 4. Assainissement									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement									
4.1	Nombre de nouvelles latrines améliorées réalisées en milieu rural.	4 903	26 943	32 669	40 000	50 000	50 000	60 000	DGAEUE
4.2	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural (%)	1	3,1	6	8,5	12	15	19	DGAEUE
4.3	Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain (%)	24	27	29,1	35	40	45	50	ONEA
4.4	Taux d'équipement des CSPP en latrines (%)	88,02	92,2	95,2	98	98	98	98	DGAEUE
4.5	Taux d'équipement des écoles primaires en latrines (%)	67,44	92	89	95	98	98	98	DGAEUE
4.6	Taux de mise en œuvre des PSA	NA	42	50	52	57	70	80	ONEA
Programme 5. Pilotage et soutien									
Objectif stratégique : Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère									

N°	Indicateurs sectoriels	Réalizations			Cibles				Structures responsable
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
5.1	Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)	91	99	90	95	95	95	95	DAF
5.2	Taux d'exécution du budget d'investissement de l'ONEA (urbain) (%)	90	91	99,8	90	90	90	90	ONEA
5.3	Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%).	NA	62	61,5	65	65	65	65	DAF
5.4	Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%).	NA	15	12,5	13	15	18	20	DAF
5.5	Taux d'exécution du plan de passation des marchés Eau et Assainissement en milieu rural (DGRE, DGAEUE, SP/PAGIRE, DGAEN, DREAHA, DGAH, DGBH, AE)	NA	87	95,45	85	85	85	85	DMP

NA = non applicable, ND = non disponible

NB : Les valeurs de certains indicateurs sont susceptibles de changer après la révision des normes et critères prévue pour 2014.

3. DEFINITIONS DES MESURES ET ACTIONS POUR 2014

1.1 Elaborer la Stratégie Nationale d'entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques

L'élaboration de la stratégie nationale d'entretien et de sécurité des aménagements hydrauliques permettra de disposer d'outils tels que des guides pour l'entretien et la sécurisation des barrages et des périmètres irrigués. Cette stratégie va définir le rôle des acteurs en matière d'entretien en vue d'assurer une synergie d'action et de garantir la durabilité des aménagements hydrauliques.

Il s'agit plus spécifiquement : (i) de réaliser une étude diagnostic selon le type d'Aménagement Hydraulique (AH), (ii) d'élaborer la stratégie basée sur les textes et stratégies existants, (iii) de définir les rôles des acteurs, (iv) d'élaborer le plan d'action (2015-2019) et (v) d'élaborer les termes de références pour la mise en place d'un dispositif institutionnel de pilotage et pour la création d'un Fonds d'entretien des Aménagements Hydrauliques.

Elle est extraite du sous-programme 4 de l'axe 1 (Développement durable de l'hydraulique agricole) du Programme National du Secteur Rural (PNSR). Le coût de cette mesure est de 200 millions de FCFA. La DGAH est chargée de sa mise en œuvre.

Le document validé au cours d'un atelier national constituera la preuve de son existence.

1.2 Elaborer le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PNAH) post 2015

Cette mesure vise à doter le Ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'un programme d'aménagement hydraulique devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en la matière.

Il s'agira de:

- mettre en place un comité technique de suivi pour la conduite du processus ;
- finaliser les TDR pour la mobilisation des consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic;
- élaborer le projet de document de programme ;

- valider le projet de document de programme en atelier.

Le projet de document du programme national d'aménagement hydraulique validé en atelier constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 164 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGAH.

2.1. Elaborer le Programme GIRE post 2015

Cette mesure vise à doter le Ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'un programme GIRE 2016-2030 devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en la matière.

Il s'agira de:

- mettre en place un comité technique de suivi pour la conduite du processus ;
- finaliser les TDR pour la mobilisation des consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic;
- élaborer le projet de document de programme ;
- valider le projet de document de programme en atelier.

Le projet de document de programme GIRE 2016-2030 validé en atelier constituera la preuve de la réalisation la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 75,7 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est le SP-PAGIRE.

2.2 Actualiser l'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion de l'agence de l'eau du Nakanbé dans le cadre du SDAGE

La mesure vise à se conformer à l'article 21 de la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, qui fait obligation à chaque agence de l'eau de disposer d'un Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Elle s'inscrit dans la perspective de doter l'agence de l'eau du Nakanbé d'un état des lieux de la ressource en eau dans la perspective de l'élaboration de son projet de

SDAGE. Il s'agira : (i) d'élaborer les termes de référence, (ii) de recruter les consultants, (iii) d'élaborer les rapports provisoires, (iv) de restituer les rapports provisoires, (v) de finaliser les rapports et (vi) de valider les rapports des états des lieux par les acteurs des espaces concernés.

Le rapport d'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion du Nakanbé validé par le Comité de Bassin constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 70 millions de FCFA. L'AEN est chargée de sa mise en œuvre.

2.4 Adopter les projets de SDAGE des Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades.

La mesure vise à se conformer à l'article 21 de la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, qui fait obligation à chaque agence de l'eau de disposer d'un Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Les activités prévues sont les suivantes :

- Tenir des ateliers régionaux pour la consultation du publique sur le SDAGE ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le Chambre Régionale d'Agriculture, Comité régional Inter-Service de l'Eau et les Conseils Régionaux ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le Comité de Bassin ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le Comité Technique de l'Eau ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le Conseil National de l'Eau.
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par la Commission Nationale d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire;

L'approbation des avant-projets de SDAGE par la Commission Nationale d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 67 millions de FCFA. L'AEM et l'AEC sont chargées de sa mise en œuvre.

3.1 Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu rural

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle vise à améliorer l'accès à l'eau potable et consiste à réaliser des ouvrages neufs pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural. Les ouvrages à réaliser sont : les forages, les puits modernes et les AEPS. Elle consistera à réaliser 1732 forages neufs, 101 puits modernes neufs et 138 AEPS neuves.

Le rapport bilan du PN-AEPA constituera la source de vérification de la réalisation de la mesure.

Le coût de réalisation de cette mesure est de 15 944,8 millions de FCFA. La DGRE est chargée de la mise en œuvre de la mesure.

3.2 Réhabiliter des ouvrages d'AEP en milieu rural

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable » et consiste d'une part à réhabiliter les ouvrages d'approvisionnement en eau potable existants afin d'assurer la continuité du service et d'autre part à réaliser l'extension sur certaines AEPS par la réalisation de nouvelles bornes fontaines, l'augmentation de la capacité de stockage etc. Elle consistera à réhabiliter 839 forages, 08 puits modernes et 113 AEPS.

Le rapport bilan du PN-AEPA constituera la source de vérification de la réalisation de la mesure.

Le coût de réalisation de cette mesure est de 4 883,4 millions de FCFA. La DGRE est chargée de la mise en œuvre de la mesure.

3.3 Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu urbain

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle vise à améliorer l'accès à l'eau potable et consiste à réaliser des ouvrages neufs pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu urbain. Les activités à réaliser sont : l'augmentation de la longueur du réseau d'AEP de 817 km, le raccordement de 23 559 nouveaux branchements de particuliers au réseau d'eau potable, la construction de 250 bornes fontaines ; l'augmentation de la capacité de stockage 7 850 m³ et de la capacité de production de 17 604 m³/j.

Le rapport bilan du PN-AEPA constituera la source de vérification de la réalisation de la mesure.

Le coût de réalisation de cette mesure est de 23 859,4 millions de FCFA. L'ONEA est chargée de la mise en œuvre de la mesure.

3.4 Elaborer le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable post 2015

Cette mesure vise à doter le ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'un programme national d'AEP 2016-2030 devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en la matière.

Il s'agira de:

- mettre en place un comité technique de suivi pour la conduite du processus ;
- finaliser les TDR pour la mobilisation des consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic;
- élaborer le projet de document de programme ;
- valider le projet de document de programme en atelier.

Le projet de document du programme national d'approvisionnement en eau potable validé en atelier constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 109 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGRE.

4.1 Réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural

Cette action est extraite de la composante 2 du PN-AEPA « infrastructures d'assainissement » et vise à réaliser des latrines en milieu rural. L'objectif de cette mesure est de doter les ménages, les centres de santé et les écoles primaires de latrines.

Elle consistera à la réalisation de 40 000 latrines familiales (VIP, ECOSAN), 611 blocs de latrines scolaires de type VIP dont 232 réservés aux filles, 125 latrines de type VIP dans les centres de santé et de promotion sociale et 153 latrines de type VIP dans les lieux publics.

Le rapport bilan annuel du PN-AEPA validé par le Comité national de pilotage constituera la source de vérification de la réalisation de la mesure.

Le coût révisé de la mise en œuvre de cette mesure est de 7 424,8 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGAEUE.

4.2- Réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain

Cette action est extraite de la composante 2 du PN-AEPA « infrastructures d'assainissement » et vise à réaliser des latrines en milieu urbain. Les ouvrages à réaliser sont : 25 000 latrines familiales, 100 ouvrages d'assainissement scolaire, 300 ouvrages d'assainissement public, 17500 puisards ainsi que les raccordements de 400 usagers au réseau d'assainissement collectif.

Le rapport bilan annuel du PN-AEPA validé par le Comité national de pilotage constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 4 612,6 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est l'ONEA.

4.3 Elaborer le Programme « Assainissement des eaux usées et excréta » post 2015

Cette mesure vise à doter le Ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'un programme national d'assainissement des eaux usées et excréta 2016-2030 devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en la matière.

Il s'agira de:

- mettre en place un comité technique de suivi pour la conduite du processus ;
- finaliser les TDR pour la mobilisation des consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic;
- élaborer le projet de document de programme ;
- valider le projet de document de programme en atelier.

Le projet de document du programme « Assainissement des eaux usées et excréta » validé en atelier constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 191 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGAEUE.

▪ **5.1 Actualiser le document de politique nationale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement**

Cette mesure vise à doter le Ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'une politique nationale.

Il s'agira de:

- mettre en place un dispositif pour la conduite du processus comprenant un comité technique de suivi et un comité de pilotage impliquant d'autres départements ministériels ;
- organiser un atelier de brainstorming pour adopter la vision, les orientations, les stratégies-clés et l'horizon de la politique;
- finaliser les TDR pour la mobilisation des consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic;
- élaborer le projet de document de la politique ;
- valider le projet de document de politique en atelier.

Le projet de document de la politique nationale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement validé en atelier constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 118 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGESS.

▪ **5.2 Elaborer le programme « pilotage et soutien » post 2015**

Cette mesure vise à doter le ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'un programme « pilotage et soutien » pour prendre en compte les aspects transversaux liés à la coordination, à la programmation, à la budgétisation, au suivi-évaluation, à la communication, à la gestion des ressources humaines, etc.

Il s'agira de:

- mettre en place un comité technique de suivi pour la conduite du processus ;
- finaliser les TDR pour la mobilisation des consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic;
- élaborer le projet de document de programme ;

- valider le projet de document de programme en atelier.

Le projet de document du programme « pilotage et soutien » validé en atelier constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 50 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGESS.

4. DEFINITIONS DES MESURES ET ACTIONS POUR 2015

2.1 Faire une étude sur la délimitation des périmètres de protection rapprochée des forages des AEPS et établir la situation de référence de la proportion des AEPS équipées de périmètre de protection

Cette mesure vise à protéger la ressource en eau contre les pollutions et préserver la qualité de l'eau. Elle permettra de connaître les périmètres à délimiter autour des forages des AEPS pour éviter toute pollution éventuelle de la source. Il s'agira : (i) d'élaborer les termes de référence, (ii) de recruter les consultants, (iii) d'élaborer le rapport provisoire, (iv) de valider le rapport par le comité de suivi.

Le rapport de l'étude validé par le comité de suivi sera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 30 millions de FCFA. Le SP/PAGIRE est la structure responsable.

2.3 Elaborer l'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion des agences de l'eau du Liptako et du Gourma dans le cadre du SDAGE

La mesure vise à se conformer à l'article 21 de la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, qui fait obligation à chaque agence de l'eau de disposer d'un Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Elle consiste à doter les Agences de l'eau du Liptako et du Gourma de leur état des lieux des ressources en eau, dans la perspective de l'élaboration de leur SDAGE. Il s'agira : (i) d'élaborer les termes de référence, (ii) de recruter les consultants, (iii) d'élaborer les rapports provisoires, (iv) de restituer les rapports provisoires, (v) de finaliser les rapports et (vi) de valider les rapports des états des lieux par les acteurs des espaces concernés. Le coût de la mesure est estimé à 100 millions de francs CFA. Les structures responsables sont l'AEL et l'AEG.

Preuve de la réalisation de la mesure : la disponibilité des rapports des états des lieux des ressources en eau des espaces de gestion du Liptako et du Gourma validés par les comités de bassin.

▪ **2.5 Elaborer l'avant-projet de SDAGE de l'Agence de l'eau du Nakanbé**

La mesure vise à se conformer à l'article 21 de la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, qui fait obligation à chaque agence de l'eau de disposer d'un Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Les activités prévues sont les suivantes :

- tenir un atelier pluridisciplinaire
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CRA, CISE et CR ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CB ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CTEau ;
- tenir des ateliers régionaux pour la consultation du publique sur le SDAGE ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNAT ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNEau.

L'avant-projet de SDAGE approuvé par le CNEau constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 60 millions de FCFA. L'AEN est chargée de sa mise en œuvre.

5. DEFINITIONS DES INDICATEURS

▪ 1.1 Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau

Elle permet de suivre l'augmentation des superficies aménagées pour tous les usages. Ce sont des superficies aménagées sur les périmètres (moyens et grands) nouveaux et réhabilités pour tous les usages par an.

Méthode de calcul : sommes des superficies des périmètres aménagés (nouveaux et réhabilités) en maîtrise totale d'eau.

▪ 1.2 Nombre de nouveaux barrages réalisés par an

Il s'agit du nombre de nouveaux barrages dont les travaux de construction sont achevés et la réception provisoire est faite au cours de l'année.

Méthode de calcul : Somme des nouveaux barrages réalisés au cours de l'année

▪ 1.3 Nombre de barrages réhabilités par an

Il s'agit du nombre de barrages dont les travaux de réhabilitation sont achevés et la réception provisoire est faite au cours de l'année.

Méthode de calcul : Somme des barrages réhabilités au cours de l'année.

▪ 2.1 Montant de la contribution financière en matière d'eau recouvré

C'est la somme des montants de la CFE recouverts auprès des usagers de l'eau chaque année par les agences de l'eau conformément à la loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009 ;

Méthode de calcul : Somme des montants recouverts dans l'année

NB : cet indicateur remplace l'ancien indicateur : «La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) est approuvée en 2009 et mise en œuvre à partir de 2010 et finance progressivement les agences de l'eau (en millions de FCFA)».

▪ 2.2 Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Associations des Usagers de l'Eau occupés par des femmes

Cet indicateur mesure l'implication des femmes dans la représentation des consommateurs et dans la gestion de la ressource en eau.

Méthode de calcul : [nombre d'AUE comportant au moins une femme à un poste clef]*100 / [total d'AUE agréées].

▪ **2.3 Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des comités locaux l'Eau occupés par des femmes**

Cet indicateur mesure l'implication des femmes dans la représentation des consommateurs et dans la gestion de la ressource en eau.

Méthode de calcul : [nombre de CLE comportant au moins une femme à un poste clef]*100 / [total de CLE agréés].

▪ **2.4 Pourcentage des retenues d'eau de surface avec protection des berges (%)**

C'est la proportion des retenues d'eau fonctionnelles d'une capacité supérieure ou égale à cent mille mètres cubes et dont la zone de servitude a été matérialisée suivant les textes réglementaires en vigueur.

Mode de calcul = (Nombre de retenues d'eau fonctionnelles d'une capacité supérieure ou égale à cent mille mètres cubes avec protection des berges / Nombre total de retenues d'eau fonctionnelles d'une capacité supérieure ou égale à cent mille mètres cubes)*100

• **2.5 Nombre de session des instances décisionnelles des Agences de l'Eau (Conseils d'Administration et Comités de Bassin)**

C'est le nombre total des sessions des instances décisionnelles de toutes les Agences de l'Eau. Chaque année, il est prévu dans la convention constitutive de chaque Agence de l'Eau une (1) Assemblée Générale qui est la session du comité de Bassin (CB) et deux (2) sessions pour le Conseil d'Administration (CA).

Méthode de calcul : Somme des sessions tenues par les instances décisionnelles de toutes les Agences de l'Eau.

• **2.6 Nombre des SDAGE élaborés**

Il s'agit du nombre de Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau élaboré par an.

Méthode de calcul : Somme des SDAGE élaborés dans l'année

• **2.7 Taux de participation aux sessions de concertation sur la gestion concertée des eaux transfrontalières par an**

C'est le taux de participation du Burkina Faso aux rencontres statutaires des organismes de Bassins transfrontaliers

Méthode de calcul : (Nombre de participations/Nombre de rencontres prévues)*100

▪ **3.1 Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)**

C'est la proportion de ménages utilisant une latrine familiale améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10. Proxy à partir de 2012: Proportion de la population ayant accès à l'assainissement en milieu rural.

Méthode de calcul : Nombre de ménages utilisant une latrine améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10 rapporté au nombre total de ménages. Proxy à partir de 2012: Taux d'accès en 2012 = [(nombre de latrines réalisées en 2012 * 10 personnes + la population ayant déjà accès en 2011)/population totale en milieu rural en 2012]*100.

▪ **3.2 Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)**

C'est la population avec accès aux services d'eau potable de l'ONEA (par raccordement direct au service ou par borne fontaine ou PEA) / population totale des agglomérations urbaines.

Méthode de calcul : (PD/PT)*100 avec PD : population desservie et PT : population totale des agglomérations urbaines.

▪ **3.3 Pourcentage de points d'eau modernes (PEM) fonctionnels en milieu rural (%)**

C'est la proportion des PEM équipés de pompe fournissant un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois.

Méthode de calcul : (Nbre PEM équipés de pompe fournissant un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois/ Nbre PEM équipés de pompe)*100

▪ **3.4 Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural**

C'est la proportion des d'AEPS alimentant au moins une borne fontaine.

Méthode de calcul : (Nbre d'AEPS alimentant au moins une borne fontaine/ Nbre d'AEPS total)*100

▪ **3.5 Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal (Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% l'année N)**

C'est le nombre de communes dont le taux d'accès est inférieur à 65% l'année N.

Méthode de calcul : Somme des communes dont le taux d'accès est inférieur à 65% l'année N.

▪ **3.6 Proportion d'AEPS gérées par délégation**

C'est le pourcentage du nombre d'AEPS gérés en délégation (contrat de délégation) par rapport au nombre total d'AEPS.

Méthode de calcul : $(\text{Nbre d'AEPS gérés en délégation (contrat de délégation)} / \text{Nbre d'AEPS total}) * 100$

▪ **3.7 Coût moyen par personne additionnelle approvisionnée en eau potable (x 1000 FCFA)**

C'est le coût moyen de l'investissement par personne nouvellement desservie en eau potable au niveau rural

Méthode de calcul : $[\text{nombre de nouvelles réalisations} \times \text{coût moyen de réalisation}] / \text{population nouvellement desservie}$

▪ **4.1 Nombre de nouvelles latrines familiales réalisées en milieu rural**

Nombre de latrines familiales dont la construction est achevée, que ces latrines soient déjà utilisées ou non.

Méthode de calcul : Somme des latrines familiales dont la construction est achevée au cours de l'année, que ces latrines soient déjà utilisées ou non

▪ **4.2 Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu rural (%)**

C'est la proportion de ménages utilisant une latrine familiale améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10. Proxy à partir de 2012: Proportion de la population ayant accès à l'assainissement en milieu rural.

Méthode de calcul : Nombre de ménages utilisant une latrine améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10 rapporté au nombre total de ménages. Proxy à partir de 2012: $\text{Taux d'accès en 2012} = [(\text{nombre de latrines réalisées en 2012} * 10 \text{ personnes} + \text{la population ayant déjà accès en 2011}) / \text{population totale en milieu rural en 2012}] * 100$.

▪ **4.3 Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain (%)**

C'est la population ayant accès au service d'assainissement (par latrine VIP, TCM, latrines réhabilitées, fosses septiques ou raccordement par service collectif) / [population des centres desservis par l'ONEA].

Méthode de calcul : $((NVIP + NTCM + NFS + NR) \times 10) / PT$. NVIP : nombre de latrines VIP, NTCM : nombre de latrines TCM, NLR : nombre de latrines réhabilitées, NFS : nombre de fosses septiques, NR : nombre de raccordés au réseau collectif, et PT : population totale des agglomérations urbaines.

▪ **4.4 Taux d'équipement des CSPS en latrines (%)**

C'est la proportion de CSPS disposant de blocs de latrines pour les usagers.

Méthode de calcul : (Nombre de CSPS disposant de blocs de latrines pour les usagers rapporté au nombre total de CSPS)*100

▪ **4.5 Taux d'équipement des écoles primaires en latrines (%)**

C'est la proportion d'écoles primaires disposant de blocs de latrines.

Méthode de calcul : (Nombre d'écoles primaires disposant de blocs de latrines rapporté au nombre total d'écoles primaires)*100

▪ **4.6 Taux de mise en œuvre des PSA (%)**

C'est la proportion des Plans stratégiques d'assainissement mis en œuvre dans le périmètre d'intervention de l'ONEA.

Méthode de calcul : (Nombre de PSA mis en œuvre / nombre total de PSA élaborés)*100

▪ **5.1 Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)**

C'est le niveau effectif de réalisation financière des activités du secteur de l'AEPA en milieu rural.

Méthode de calcul : (réalisations financières de l'année n/programmation financière de l'année n)*100

NB : Ces dépenses sont exécutées via le CID et sont calculées sur base engagement. Prend en compte la Loi de Finances Initiale et Rectificative.

▪ **5.2 Taux d'exécution du budget d'investissement de l'ONEA (urbain) (%)**

C'est le niveau d'exécution financière annuelle des activités de l'ONEA.

Méthode de calcul : (Réalizations financières du budget d'investissement / prévisions annuelle du budget d'investissement)*100.

▪ **5.3 Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%)**

C'est la part des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions.

Méthode de calcul : $(\text{Montant des investissements AEPA transférés aux régions} / \text{Montant total des investissements de l'AEPA}) * 100$.

▪ **5.4 Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%)**

C'est la part des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes.

Méthode de calcul : $(\text{Montant des investissements AEPA transférés aux communes} / \text{Montant total des investissements de l'AEPA}) * 100$.

▪ **5.5 Taux d'exécution du Plan de Passation des Marchés Eau et Assainissement en milieu rural (DGRE, DGAEUE, SP PAGIRE, DREAHA, DGAEN) (%)**

C'est la proportion des marchés eau et assainissement passés.

Méthode de calcul : $(\text{Nombre de marchés Eau et Assainissement passés} / \text{nombre total des marchés Eau et Assainissement programmés}) * 100$.